CONDÉ SUR L'ESCAUT

**DÉPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

Numéro : 2026.AR.0948

Pôle Qualité et Développement de la Ville

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT/MARCHE DEPLACE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17/11/2026 par laquelle les Services Techniques demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du marché hebdomadaire au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire Place Verte qui a lieu le 05/12/2026.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à l'intérieur de la place verte et au droit des habitations du N°1 au N°19 le 05/12/2026.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place St Wasnon au droit des habitations du N°1 au N°14.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Général des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Pôle Rayonnement du Territoire 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 17/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE